

**Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions
sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le **13 octobre 2026 à 14h00** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 14
- Représentés : 3

Étaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joël BONNAFFOUX, Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Rémy ODDOU, Madame Marie BELLON, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Monsieur Gérald CHENAVIER, Madame Bernadette SAUDEMONT, Monsieur Rodolphe PAPET, Madame Raphaël MARTOIA, Madame Marie-Laure TAIX, Madame Marie-Christine LAZARO, Monsieur Franck BERNARD BRUNEL, Madame Françoise PINET

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Richard MAGNAN à Monsieur Rodolphe PAPET
Monsieur Maurice BRUN à Monsieur Marcel CANNAT
Madame Claire BARNEOUD à Madame Bernadette SAUDEMONT

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°39/2022 portant institution des IHTS

Vu la délibération n°22/2023 du 14 novembre 2023,

Vu la délibération n°24/2024 du 30 septembre 2024,

Considérant le contexte inflationniste et l'obligation de réexamen quadriennale rendant opportun un réexamen de l'IFSE pour l'ensemble des agents du CDG 05,

LE PRESIDENT

Il est proposé de modifier le RIFSEEP de la façon suivante :

« Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme du CDG 05 et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
 - donner une lisibilité et davantage de transparence ;
 - renforcer l'attractivité du CDG 05;
 - fidéliser les agents ;
 - favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I) Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public sur emploi permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés,
- Les attachés de conservation du patrimoine,
- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints du patrimoine
- Les ingénieurs
- Les techniciens
- Les adjoints techniques
- Les médecins
- Les infirmiers

II) Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement au regard :

Accusé de réception en préfecture
005-280500075-20261020-26_02087-AR
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

- Du niveau hiérarchique
- Du nombre de collaborateurs encadrés directement
- Du type de collaborateurs encadrés
- Du niveau d'encadrement
- De la supervision, accompagnement d'autrui, tutorat

- Des projets ou activités au regard :

- Du niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique)
- Des délégations de signature
- De la conduite de projet
- De la préparation ou de l'animation de réunion
- Du conseil aux élus

- De la technicité au regard :

- Du niveau de technicité du poste
- De la polyvalence
- De la pratique ou de la maîtrise d'un outil métier

- Des qualifications et de l'expertise au regard :

- Du diplôme
- Des habilitations ou certification
- De l'actualisation des connaissances
- Des connaissances requises
- De la rareté de l'expertise
- De l'autonomie

- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Relations externes/internes, variété des interlocuteurs
- Risque d'agression physique
- Risque d'agression verbale
- Risque de blessure
- Itinérance déplacements
- Variabilité des horaires
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Acteur de la prévention
- Gestion de l'économe
- Impact sur l'image de la structure

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels
Groupe 1	Direction de l'établissement	17 400 €

Accusé de réception en préfecture
00075-20261020-26 02087-AR
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Groupe 2	Direction de pôle	13 200 €
Groupe 3	Chargé de mission	11 400 €
Groupe 4	Responsable de service	9 600 €
Groupe 5	Conseiller juridique spécialisé	6 000 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des Rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels
Groupe 1	Responsable de pôle	9 300 €
Groupe 2	Responsable de service	7 200 €
Groupe 3	Conseiller spécialisé	6 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels
Groupe 1	Gestionnaire	5 400 €
Groupe 2	Assistant gestionnaire	4 800 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des bibliothécaires assistants spécialisés des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels
Groupe 1	Directeur de pôle	13 200 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE

Accusé de réception en préfecture
 005-280500075-20261020-26_02087-AR
 Date de télétransmission : 20/10/2026
 Date de réception préfecture : 20/10/2026

De Fonction s		Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Gestionnaire</i>	5 400 €

Arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des médecins inspecteurs de santé publique dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux.

Cadre d'emplois des Médecins territoriaux (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Médecin</i>	7 200 €

Décret 2020-182 précité et l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Infirmiers territoriaux en soins généraux.

Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Infirmiers territoriaux en soins généraux</i>	6 000 €

Décret 2020-182 précité et l'arrêté du 26 décembre 2017 portant application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois des ingénieurs technique		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Conseiller spécialisé ACFI</i>	6 000 €

Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale fixe le cadre d'emplois des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur comme corps d'équivalence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Dès lors, il convient d'appliquer les dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B°)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Assistant de prévention</i>	6 000 €

Accusé de réception en préfecture
005-280500075-20261020-26_02087-AR
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Groupe 2	<i>Conseiller spécialisé</i>	5 400 €
-----------------	------------------------------	---------

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps **d'adjoints techniques des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Conseiller</i>	5 400 €

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps **d'adjoints techniques des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux

Cadre d'emplois des adjoints technique (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Assistant spécialisé</i>	5 400 €
Groupe 2	<i>Assistant</i>	4 800 €

Modalités d'attribution de l'IFSE :

L'IFSE est défini en fonction du cadre d'emploi de l'agent et de son groupe de fonction attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions

III) Mise en œuvre du CIA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

Accusé de réception en préfecture
005-280500075-20261020-26_02087-AR
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N ou* de l'année N-1 selon la cotation définie par le Conseil d'administration du CDG 05 dans la délibération n°09-2020 du 06 mars 2020.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant CIA
		Plafonds annuels
Groupe 1	Direction de l'établissement	3 500 €
Groupe 2	Direction de pôle	3 000 €
Groupe 3	Chargé de mission	2 100€
Groupe 4	Responsable de service	1 800 €
Groupe 5	Conseiller juridique spécialisé	1 260 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant CIA
		Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Responsable de pôle</i>	1 800 €
Groupe 2	<i>Responsable de service</i>	1 800 €
Groupe 3	<i>Conseiller spécialisé</i>	1 260 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)	
Accusé de réception en préfecture 005-200500073-20201020-20-02087-AR Date de télétransmission : 20/10/2026 Date de réception préfecture : 20/10/2026	

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant CIA
		Plafonds annuels
Groupe 1	Gestionnaire	1200 €
Groupe 2	Assistant gestionnaire	1200 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des bibliothécaires assistants spécialisés des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant CIA
		Plafonds annuels
Groupe 1	Directeur de pôle	3 000 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant CIA
		Plafonds annuels
Groupe 1	Gestionnaire	1 200 €

Arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des médecins inspecteurs de santé publique dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux.

Cadre d'emplois des Médecins territoriaux (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant CIA
		Plafonds annuels
Groupe 1	Médecin	800 €

Décret 2020-182 précité et l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Infirmiers territoriaux en soins généraux.

Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant CIA
		Plafonds annuels
Groupe 1	Infirmiers territoriaux en soins généraux	1 260 €

Accusé de réception en préfecture
005-280500075-20261020-26_02087-AR
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Le Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale fixe le cadre d'emplois des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur comme corps d'équivalence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Dès lors, il convient d'appliquer les dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur

Cadre d'emplois des ingénieurs technique		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant CIA
		Plafonds annuels
Groupe 1	Conseiller spécialisé ACFI	1 260 €

Le Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale fixe le cadre d'emplois des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur comme corps d'équivalence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Dès lors, il convient d'appliquer les dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant CIA
		Plafonds annuels
Groupe 1	Assistant de prévention	1 260 €
Groupe 2	Conseiller spécialisé	1 260 €

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps **d'adjoints techniques des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux

Cadre d'emplois des agents de maîtrise		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant CIA
		Plafonds annuels
Groupe 1	Conseiller	1 200 €

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps **d'adjoints techniques des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux

Cadre d'emplois des adjoints technique		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant CIA
		Plafonds annuels
Groupe 1	Assistant spécialisé	1 200 €
Groupe 2	Assistant	1 200 €

Accusé de réception en préfecture
005-280500075-20261020-26_02087-AR
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

IV) Modalité de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées à 90% pendant les trois premiers mois puis à 50% pendant les neuf mois suivants, sauf application, le cas échéant, des jours de carence correspondants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, pour maladie professionnelle, accident de travail ou de trajet, les primes sont maintenues intégralement.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant des primes sera calculé au prorata de la durée effective de service.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 17

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- D'adopter les modifications du RIFSEEP présentées ;
- De dire que ces modifications entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027 ;
- D'abroger la délibération n°24/2024 du 30/09/2024 ;
- De dire que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Gap, le 13 octobre 2026

Le Président

Marcel CANNAT